

**Diagnostic des sols sur les lieux  
accueillant des enfants et adolescents**

**Déploiement national**

**Groupe scolaire Jacques Prévert  
Ecole élémentaire Jacques Prévert  
ARGENTAN (Orne)**

**Note de Première Phase (NPP)**

Décembre 2010 – N° 0611046F\_RNPP

## **Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents**

### **Déploiement national**

### **Groupe scolaire Jacques Prévert Ecole élémentaire Jacques Prévert ARGENTAN (Orne)**

### **Note de Première Phase (NPP)**

Décembre 2010 – N° 0611046F\_RNPP



	<b>Nom / Visa</b>	<b>Fonction</b>
<b>Rédacteur</b>	F. JACQUET	Ingénieur d'études
<b>Vérificateur</b>	V. LAGNEAU	Chef de projet
<b>Approbateur</b>	A. BARITEAU	Directeur de projet

## *Préambule*

### **Pourquoi diagnostiquer les sols ?**

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2<sup>ème</sup> Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*<sup>1</sup>. Si BASIAS fournit des informations sur les activités des sites industrielles du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

### **Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?**

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**), sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

### **Comment sont réalisés les diagnostics ?**

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier par des contrôles de la « **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

---

<sup>1</sup> Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 7 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.

- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins pédagogiques » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins pédagogiques sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ces cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

### **Comment se formalise le résultat des diagnostics ?**

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

## **Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?**

### ***Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé***

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

### ***Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées***

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

## **SYNTHESE**

L'Etat Français a souhaité faire procéder, comme le prévoit l'**action 19 du 2<sup>ème</sup> Plan national santé environnement 2009-2013**, à un examen des situations environnementales liées au fait que des établissements accueillant des enfants ou des adolescents (ETS), tels que des crèches et des écoles, soient situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service)*. Cette démarche est traduite dans l'article 43 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, promulguée le 5 août 2009. Elle est pilotée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL).

### **Description de l'établissement scolaire, résultats de la visite de l'établissement**

L'école **élémentaire** Jacques Prévert (0611046F) est localisée 9 rue Gustave Courbet à Argentan (61) dans le quartier résidentiel « des Provinces », au nord de la ville.

Cette école accueille 125 enfants âgés de 6 à 12 ans, encadrés par 9 adultes (personnel enseignant et encadrant). Elle fait partie du groupe scolaire Jacques Prévert comprenant également une école maternelle (n°0611227C). L'école maternelle fait l'objet d'un diagnostic présenté dans un rapport spécifique (0611227C\_RNPP).

Le groupe scolaire, propriété de la ville d'Argentan, s'étend sur une surface d'environ 8 000 m<sup>2</sup> qui comprend :

- un ensemble de bâtiments - avec présence d'un vide sanitaire partiel - accueillant l'école maternelle, l'école élémentaire, un restaurant scolaire et un local de médecine scolaire,
- des espaces extérieurs, majoritairement recouverts d'enrobé (aires de jeux et de sports), et quelques espaces verts (zones enherbées décoratives), absence de jardin pédagogique.

L'école ne possède pas de logement de fonction.

**Lors de la visite, il a été constaté que les bâtiments du groupe scolaire comportent un vide sanitaire partiel. Aucun indice visuel ou olfactif n'a été relevé sur site (y compris dans le vide sanitaire).**

## **Résultats des études historiques et documentaires**

C'est la proximité du groupe scolaire par rapport à une ancienne chaufferie collective et un dépôt de fioul lourd répertorié dans BASIAS (site BASIAS n°BNO6101388) qui a motivé son inclusion dans la démarche de diagnostic.

L'étude historique réalisée au cours de cette première phase de diagnostics montre que les bâtiments du groupe scolaire ont été construits en 1975 sur d'anciens terrains agricoles.

L'emprise du site BASIAS est située à plus de 60 m des bâtiments de l'école élémentaire et à plus de 10 m de la limite du groupe scolaire.

Les documents retrouvés aux archives indiquent que les émissions en cheminée de la chaufferie (Début de l'exploitation depuis 1973) respectaient la réglementation en vigueur. Les cuves du dépôt de fioul reposaient dans une rétention dont la base se trouvait à 2,4 m de profondeur.

Aucune information sur des incidents ou accidents tel que des déversements d'hydrocarbures survenus sur la chaufferie ou les stockages n'a été retrouvé.

Aucune autre ancienne activité industrielle n'a été identifiée dans le proche environnement de l'ETS.

## **Résultats de l'étude géologique et hydrogéologique**

L'étude du contexte géologique et hydrogéologique indique que la nappe d'eau souterraine se trouve à environ 6 m de profondeur au droit du site.

L'école élémentaire est positionnée en amont hydraulique de l'ancien site BASIAS et l'écoulement naturel de cette nappe s'effectue en direction de l'Orne, soit vers le sud-ouest.

Aucun pompage de la nappe n'a été recensé à proximité de l'établissement scolaire.

## **Etude de l'influence potentielle de l'ancien site industriel sur l'établissement scolaire**

S'agissant d'une école élémentaire, sans jardin pédagogique, deux scénarios d'exposition sont envisagés :

- l'inhalation de l'air dans les bâtiments, air qui serait susceptible d'être dégradée par des pollutions éventuelles provenant du site BASIAS :

L'éloignement du site BASIAS par rapport à l'établissement scolaire d'une part et sa situation en aval hydraulique par rapport à l'établissement

*Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents- Phase 1  
Ecole élémentaire Jacques Prévert- 9 rue Gustave Courbet (région Basse-Normandie, département de  
l'Orne, commune d'Argentan) - Note de Première Phase (NPP) N° 0611046F\_RNPP*

scolaire d'autre part, font qu'une éventuelle pollution de la nappe au droit du site BASIAS ne peut pas de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur du bâtiment de l'élémentaire.

- l'ingestion d'eau potable par les enfants :

Les réseaux d'eau potable ne traversant pas l'emprise du site BASIAS, la possibilité d'une dégradation de la qualité de l'eau du robinet par transfert de polluants au travers des canalisations n'est pas retenue.

Ainsi, en l'absence de possibilité de transferts d'une éventuelle pollution au droit du site BASIAS vers l'établissement scolaire, nous proposons de classer l'école élémentaire Jacques Prévert (n°0611046F), en « **catégorie A : les sols de l'établissement ne posent pas de problème** ».

**Cet avis concerne la configuration actuelle de l'Etablissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche « Établissements sensibles ».**